



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section Utilité Publique
Affaire suivie par : Léa Lemaître
lea.lemaitre@pas-de-calais.gouv.fr
Tel : 03 21 21 21 53

Arras, le 24 mars 2026

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires de
Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Attin, Beaumerie-Saint-Martin, Berck-sur-Mer, Beutin, Bernieulles,
Bréxent-Enocq, Camiers, La Calotterie, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Colline-
Beaumont, Conchil-le-Temple, Cormont, Cucq, Ecuire, Estrée, Estréelles, Etaples-sur-Mer, Frencq,
Groffliers, Hubersent, Inxent, Lefaux, Lépine, Longvilliers, La Madelaine-sous-Montreuil, Maresville,
Merlimont, Montcavrel, Montreuil-sur-Mer, Nempont-Saint-Firmin, Neuville-sous-Montreuil, Rang-du-
Fliers, Recques-sur-Course, Saint-Aubin, Saint-Josse-sur-Mer, Sorrus, Tigny-Noyelle, Le Touquet-Paris-
Plage, Tubersent, Verton, Waben, Wailly-Beaucamp, Widehem

OBJET : Réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration du système d'assainissement du Touquet

P.J. : Un avis de participation du public par voie électronique
Un certificat d'affichage

En application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) en vue d'autoriser la réutilisation des eaux usées sur la station d'épuration du système d'assainissement du Touquet pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur l'ensemble des communes du périmètre de la CA2BM.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver, sous ce pli, un avis informant le public de l'ouverture d'une « participation du public par voie électronique » (PPVE) relative à la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration du système d'assainissement du Touquet.

Cet avis est à afficher en votre mairie, ainsi que sur votre site internet si vous en disposez, **au plus tard ce 27 mars 2026**. Afin d'attester de l'accomplissement de cette formalité, je vous remercie de bien vouloir compléter le certificat d'affichage que vous trouverez ci-joint et de me le retourner au terme de cette participation du public, soit après le 27 avril 2026.

Le dossier est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

- <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public-par-voie-electronique/REUT-station-d-epuration-du-systeme-d-assainissement-du-Touquet>

Au terme de cette participation du public par voie électronique, le préfet statuera sur la présente demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
l'adjoint à la directrice


Jean-François RATEL